

DATE D'ADHÉSION : .....

NOM : .....

PRÉNOM : .....

TÉL PRO : .....

TÉL PORTABLE : .....

EMAIL PRO : .....

EMAIL PERSO : .....

PERSONNE À CONTACTER EN CAS D'URGENCE : .....

NUMÉRO DE TÉL EN CAS D'URGENCE : .....

▶ JE SUIS RÉMUNÉRÉ(E) PAR L'UM :

▶ JE SUIS RÉMUNÉRÉ(E) PAR :

BIU

CNRS

ENSAM

ENSCM

EPHE

INRA

INRIA

INSERM

IRD

MGEN

RECTORAT

▶ JE SUIS RETRAITÉ UM

▶ AUTRE

 04 67 14 30 98

 [secretariat@apum.fr](mailto:secretariat@apum.fr)

 [www.apum.fr](http://www.apum.fr)

 APUM

## DOSSIER D'ADHÉSION : Documents obligatoires

- ▶ Photocopie couleur de votre carte multiservices
- ▶ Formulaire d'inscription complété
- ▶ Une photo d'identité pour la carte "Ateliers 18-19"
- ▶ Règlement intérieur "Ateliers 18-19" signé (x2)
- ▶ Paiement par chèque(s) à l'ordre de l'APUM
- ▶ Certificat médical (valable 3 ans)

**Si vous avez déjà communiqué votre certificat médical lors d'un atelier APUM 2017/2018, vous n'avez que le questionnaire santé à compléter.**

## ACTIVITÉ(S) QUE VOUS SOUHAITEZ PRATIQUER :

**CHORALE** - Mardi de 13h00 à 14h00   
*Site Triolet - Bât 5 - Amphi 5.06*

**BOLLYWOOD** - Jeudi de 12h30 à 13h30   
*Site Triolet - MDE Triolet*

**FITNESS** - Mardi de 12h15 à 13h15   
*FDE - Salle Apex*

**FITNESS** - Jeudi de 12h15 à 13h15   
*FDE - Salle Apex*

**PEINTURE** - Jeudi de 17h30 à 19h30   
*Site Triolet - Bât 19 - Salle TP chimie micromoléculaire*

**PAUSE ZEN** - Mardi de 12h30 à 13h30   
*Site Triolet - Bât 2 - Centre de loisirs*

**PILATES** - Vendredi de 12h15 à 13h15   
*Site Triolet - Bât 2 - Centre de loisirs*

**ROCK (Débutant)** - Mardi de 12h00 à 13h00   
*Site Triolet - MDE Triolet*

**ROCK (Confirmé)** - Mardi de 13h00 à 14h00   
*Site Triolet - MDE Triolet*

**THÉÂTRE D'IMPRO** - Lundi de 12h15 à 13h45   
*Site Triolet - MDE Triolet*

**YOGA PILATES** - Mardis de 12h30 à 13h30   
*Site Triolet - CSU "La Motte Rouge" - Gymnase C*

**YOGA YOGA** - Jeudi de 12h30 à 13h30   
*Site Triolet - Bât 2 - Centre de loisirs*

**ZUMBA** - Mercredi de 12h30 à 13h30   
*Site Triolet - MDE Triolet*

**ZUMBA** - Vendredi de 12h30 à 13h30   
*Site Triolet - MDE Triolet*

### Cadre réservé à l'APUM

Carte professionnelle  Certificat médical  Nbre d'atelier(s) fréquenté(s)   
Photo d'identité  Questionnaire de santé  Facture remise   
Règlement intérieur  Nbre chèque(s)  N° adhérent APUM :



## Règlement intérieur des activités proposées par l'APUM

### MODALITÉS D'ADHÉSION :

Les membres devront constituer un dossier d'inscription avec les documents suivants :

- Formulaire d'inscription à compléter,
- Copie couleur de la carte professionnelle,
- Photo d'identité, *(pour l'édition de la carte d'adhésion à/aux atelier(s))*
- Certificat médical de moins de 3 mois,

*Si un certificat a été délivré pour un atelier lors de l'année N-1, l'agent devra compléter le questionnaire santé officiel remis avec le dossier d'inscription.*

- Chèque du montant de la cotisation annuelle du ou des ateliers fréquentés, *Possibilité de régler en 1, 2 ou 3 fois, dépôt des chèques prélevés en octobre, novembre et décembre.*

Seules les activités sportives sont soumises à obligations de la délivrance d'un certificat médical de moins de 3 mois ou du questionnaire de santé si déjà fourni en N-1.

Le montant de la cotisation annuelle est fonction de l'activité et du statut des membres  
Ex : personnel UM, personnel hébergé (CNRS, etc...), retraité.

**Si l'adhérent souhaite s'inscrire à plusieurs ateliers une remise sera appliquée à partir du 2<sup>ème</sup> (5 euros/atelier).**

Le dossier d'inscription complet devra être déposé auprès de la secrétaire, pendant ses heures d'ouverture au public, et ce, dans un délai de 2 semaines après la première séance d'essai.

L'adhésion par semestre n'est pas possible.

Si une inscription est demandée en cours d'année, le tarif appliqué sera la totalité de la cotisation annuelle, pas de prorata des mois fréquentés, et les mêmes modalités d'inscriptions s'appliqueront.

Toute cotisation versée pour une activité annuelle n'est pas remboursable sauf sur présentation d'une attestation médicale et/ou si l'intervenant ne peut continuer son activité (exemple : blessure) et ne peut être remplacé.

Le cas échéant, c'est le nombre de trimestre restant à pratiquer qui sera remboursé. (Tout trimestre entamé est dû).

Trimestre 1 = septembre à décembre

Trimestre 2 = janvier à mars

Trimestre 3 = avril à juin.

Après signature du règlement intérieur en 2 exemplaires (1 pour l'agent inscrit, 1 pour l'APUM), les membres recevront une carte d'adhérent « Atelier(s) » qu'ils devront présenter au début de chaque séance de l'activité à l'intervenant.

Pour certaines activités, il vous sera demandé d'apporter votre tapis.

L'intervenant aura l'obligation de demander aux participants de déposer leur carte d'adhérent avant le début de chaque séance.

L'APUM se réserve le droit de ne pas ouvrir un atelier si l'effectif est inférieur à 12.

### **LES ACTIVITÉS ET LEURS CONDITIONS DE PRATIQUE :**

En fonction des activités choisies une certaine assiduité peut être demandée, ainsi que la participation à certaines manifestations externes telles que gala de fin d'année, concerts, démonstrations etc. Ces spécificités seront précisées sur les contrats des intervenants.

Certaines nécessitent un certificat médical à fournir lors de l'adhésion.

L'intervenant s'engage à arriver à l'heure, respecter les horaires et le nombre de séances sur l'année. Le remplacement par une tierce personne n'est pas autorisée (sauf exceptionnellement après autorisation de la commission « Ateliers » de l'APUM).

En cas d'annulation du cours par l'intervenant(e) ou modification du lieu/intervenant(e), le secrétariat de l'APUM préviendra les adhérent(e)s de/des atelier(s) par mail.

Les adhérent(e)s s'engagent à participer à l'activité, à respecter le matériel fourni et l'organisation de l'activité.

Durant l'activité, l'intervenant est responsable du respect du règlement intérieur et du bon déroulement de la séance. Tout dysfonctionnement devra être signalé rapidement à l'APUM par mail et/ou par téléphone.

Le matériel et les locaux devront être rangés et remis à l'identique afin que les locaux soient accessibles aux autres usagers.

### **ASSURANCE :**

L'APUM vous assure durant toute la durée de l'activité dans les locaux indiqués.

## RGPD

Vous trouverez ci-dessous quelques renseignements sur l'utilisation de vos données pour votre inscription à un atelier ou une sortie proposée par l'APUM dans le cadre du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Les informations recueillies sur le formulaire d'inscription atelier ou sortie APUM sont enregistrées dans un fichier informatisé et archivé par l'Association des Personnels de l'UM (APUM) (163, rue Auguste Broussonnet – 34090 Montpellier) et ses prestataires pour permettre par exemple la réservation de chambres d'hôtels, de tickets d'entrées, etc.

Vous êtes informé(e) que, sans votre consentement, vous ne pourrez bénéficier des prestations proposées par l'APUM. (Accord et signature obligatoires).

Consentez-vous à ce que vos données à caractère personnel recueillies ici soient utilisées à cette fin ?

OUI

NON

Signature du demandeur (Obligatoire)

Ces données sont conservées pendant 36 mois après votre inscription à une sortie ou un atelier.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD-règlement européen 2016-679 -UE du 27 avril 2016), vous disposez :

- Des droits d'accès, de rectification et d'effacement de vos données personnelles,
- Du droit de limitation du traitement de vos données personnelles,
- Du droit de retirer votre consentement pour l'avenir,
- Du droit de vous opposer au traitement auquel vous avez consenti.

Pour l'exercice de ces droits ou pour toute question relative aux traitements de données, vous pouvez contacter le délégué à la Protection des Données de l'Association des Personnels de l'Université de Montpellier (APUM) : [secretariat@apum.fr](mailto:secretariat@apum.fr)

Par ailleurs, vous pouvez le cas échéant, introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés ([www.cnil.fr](http://www.cnil.fr))

## **PROCÉDURE EXCEPTIONNELLE / SANCTION :**

Tout paiement non reçu après 3 semaines du début de l'activité et après des relances, entraînera l'exclusion de l'activité.

## **INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES / ANNEXES :**

Les locaux sont majoritairement mis à disposition par l'Université. Des manifestations (examens, réceptions, réunions, concours etc.) peuvent entraîner des annulations ou des changements de locaux, dont l'APUM ne peut être tenue pour responsable.

Les séances annulées seront, dans la mesure du possible, reportées à une date ultérieure (mél du secrétariat sera envoyé aux participant(e)s de/des atelier(s) concerné(s).

Les cours seront suspendus pendant les vacances scolaires ou universitaires, en fonction des lieux de pratique.

Exemple : pour les ateliers qui se déroulent au centre de loisirs (CL), il n'y aura pas de cours pendant les vacances scolaires car le CL accueille les enfants.

Pour les ateliers qui se déroulent à la MDE, pas de cours pendant les vacances universitaires, etc.

Je soussigné(e)..... Certifie avoir lu et accepté le règlement intérieur des activités proposées par l'APUM (2 exemplaires à signer).

A..... Le.....

Signature de l'adhérent(e)





## Règlement intérieur des activités proposées par l'APUM

### MODALITÉS D'ADHÉSION :

Les membres devront constituer un dossier d'inscription avec les documents suivants :

- Formulaire d'inscription à compléter,
- Copie couleur de la carte professionnelle,
- Photo d'identité, (*pour l'édition de la carte d'adhésion à/aux atelier(s)*)
- Certificat médical de moins de 3 mois,

*Si un certificat a été délivré pour un atelier lors de l'année N-1, l'agent devra compléter le questionnaire santé officiel remis avec le dossier d'inscription.*

- Chèque du montant de la cotisation annuelle du ou des ateliers fréquentés, *Possibilité de régler en 1, 2 ou 3 fois, dépôt des chèques prélevés en octobre, novembre et décembre.*

Seules les activités sportives sont soumises à obligations de la délivrance d'un certificat médical de moins de 3 mois ou du questionnaire de santé si déjà fourni en N-1.

Le montant de la cotisation annuelle est fonction de l'activité et du statut des membres  
Ex : personnel UM, personnel hébergé (CNRS, etc...), retraité.

**Si l'adhérent souhaite s'inscrire à plusieurs ateliers une remise sera appliquée à partir du 2<sup>ème</sup> (5 euros/atelier).**

Le dossier d'inscription complet devra être déposé auprès de la secrétaire, pendant ses heures d'ouverture au public, et ce, dans un délai de 2 semaines après la première séance d'essai.

L'adhésion par semestre n'est pas possible.

Si une inscription est demandée en cours d'année, le tarif appliqué sera la totalité de la cotisation annuelle, pas de prorata des mois fréquentés, et les mêmes modalités d'inscriptions s'appliqueront.

Toute cotisation versée pour une activité annuelle n'est pas remboursable sauf sur présentation d'une attestation médicale et/ou si l'intervenant ne peut continuer son activité (exemple : blessure) et ne peut être remplacé.

Le cas échéant, c'est le nombre de trimestre restant à pratiquer qui sera remboursé. (Tout trimestre entamé est dû).

Trimestre 1 = septembre à décembre

Trimestre 2 = janvier à mars

Trimestre 3 = avril à juin.

Après signature du règlement intérieur en 2 exemplaires (1 pour l'agent inscrit, 1 pour l'APUM), les membres recevront une carte d'adhérent « Atelier(s) » qu'ils devront présenter au début de chaque séance de l'activité à l'intervenant.

Pour certaines activités, il vous sera demandé d'apporter votre tapis.

L'intervenant aura l'obligation de demander aux participants de déposer leur carte d'adhérent avant le début de chaque séance.

L'APUM se réserve le droit de ne pas ouvrir un atelier si l'effectif est inférieur à 12.

### **LES ACTIVITÉS ET LEURS CONDITIONS DE PRATIQUE :**

En fonction des activités choisies une certaine assiduité peut être demandée, ainsi que la participation à certaines manifestations externes telles que gala de fin d'année, concerts, démonstrations etc. Ces spécificités seront précisées sur les contrats des intervenants.

Certaines nécessitent un certificat médical à fournir lors de l'adhésion.

L'intervenant s'engage à arriver à l'heure, respecter les horaires et le nombre de séances sur l'année. Le remplacement par une tierce personne n'est pas autorisée (sauf exceptionnellement après autorisation de la commission « Ateliers » de l'APUM).

En cas d'annulation du cours par l'intervenant(e) ou modification du lieu/intervenant(e), le secrétariat de l'APUM préviendra les adhérent(e)s de/des atelier(s) par mail.

Les adhérent(e)s s'engagent à participer à l'activité, à respecter le matériel fourni et l'organisation de l'activité.

Durant l'activité, l'intervenant est responsable du respect du règlement intérieur et du bon déroulement de la séance. Tout dysfonctionnement devra être signalé rapidement à l'APUM par mail et/ou par téléphone.

Le matériel et les locaux devront être rangés et remis à l'identique afin que les locaux soient accessibles aux autres usagers.

### **ASSURANCE :**

L'APUM vous assure durant toute la durée de l'activité dans les locaux indiqués.

## RGPD

Vous trouverez ci-dessous quelques renseignements sur l'utilisation de vos données pour votre inscription à un atelier ou une sortie proposée par l'APUM dans le cadre du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Les informations recueillies sur le formulaire d'inscription atelier ou sortie APUM sont enregistrées dans un fichier informatisé et archivé par l'Association des Personnels de l'UM (APUM) (163, rue Auguste Broussonnet – 34090 Montpellier) et ses prestataires pour permettre par exemple la réservation de chambres d'hôtels, de tickets d'entrées, etc.

Vous êtes informé(e) que, sans votre consentement, vous ne pourrez bénéficier des prestations proposées par l'APUM. (Accord et signature obligatoires).

Consentez-vous à ce que vos données à caractère personnel recueillies ici soient utilisées à cette fin ?

OUI

NON

Signature du demandeur (Obligatoire)

Ces données sont conservées pendant 36 mois après votre inscription à une sortie ou un atelier.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD-règlement européen 2016-679 -UE du 27 avril 2016), vous disposez :

- Des droits d'accès, de rectification et d'effacement de vos données personnelles,
- Du droit de limitation du traitement de vos données personnelles,
- Du droit de retirer votre consentement pour l'avenir,
- Du droit de vous opposer au traitement auquel vous avez consenti.

Pour l'exercice de ces droits ou pour toute question relative aux traitements de données, vous pouvez contacter le délégué à la Protection des Données de l'Association des Personnels de l'Université de Montpellier (APUM) : [secretariat@apum.fr](mailto:secretariat@apum.fr)

Par ailleurs, vous pouvez le cas échéant, introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés ([www.cnil.fr](http://www.cnil.fr))

## **PROCÉDURE EXCEPTIONNELLE / SANCTION :**

Tout paiement non reçu après 3 semaines du début de l'activité et après des relances, entraînera l'exclusion de l'activité.

## **INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES / ANNEXES :**

Les locaux sont majoritairement mis à disposition par l'Université. Des manifestations (examens, réceptions, réunions, concours etc.) peuvent entraîner des annulations ou des changements de locaux, dont l'APUM ne peut être tenue pour responsable.

Les séances annulées seront, dans la mesure du possible, reportées à une date ultérieure (mél du secrétariat sera envoyé aux participant(e)s de/des atelier(s) concerné(s).

Les cours seront suspendus pendant les vacances scolaires ou universitaires, en fonction des lieux de pratique.

Exemple : pour les ateliers qui se déroulent au centre de loisirs (CL), il n'y aura pas de cours pendant les vacances scolaires car le CL accueille les enfants.

Pour les ateliers qui se déroulent à la MDE, pas de cours pendant les vacances universitaires, etc.

Je soussigné(e)..... Certifie avoir lu et accepté le règlement intérieur des activités proposées par l'APUM (2 exemplaires à signer).

A..... Le.....

Signature de l'adhérent(e)





## Renouvellement de licence d'une fédération sportive

### Questionnaire de santé « **QS – SPORT** »

Ce questionnaire de santé permet de savoir si vous devez fournir un certificat médical pour renouveler votre licence sportive.

Répondez aux questions suivantes par OUI ou par NON*	OUI	NON
<b>Durant les 12 derniers mois</b>		
1) Un membre de votre famille est-il décédé subitement d'une cause cardiaque ou inexpliquée ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2) Avez-vous ressenti une douleur dans la poitrine, des palpitations, un essoufflement inhabituel ou un malaise ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3) Avez-vous eu un épisode de respiration sifflante (asthme) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4) Avez-vous eu une perte de connaissance ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5) Si vous avez arrêté le sport pendant 30 jours ou plus pour des raisons de santé, avez-vous repris sans l'accord d'un médecin ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6) Avez-vous débuté un traitement médical de longue durée (hors contraception* et désensibilisation aux allergies) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>A ce jour</b>		
7) Ressentez-vous une douleur, un manque de force ou une raideur suite à un problème osseux, articulaire ou musculaire (fracture, entorse, luxation, déchirure, tendinite, etc...) survenu durant les 12 derniers mois ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
8) Votre pratique sportive est-elle interrompue pour des raisons de santé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
9) Pensez-vous avoir besoin d'un avis médical pour poursuivre votre pratique sportive ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<i>*NB : Les réponses formulées relèvent de la seule responsabilité du licencié.</i>		

#### **Si vous avez répondu NON à toutes les questions :**

Pas de certificat médical à fournir. Simplement attestez, selon les modalités prévues par la fédération, avoir répondu NON à toutes les questions lors de la demande de renouvellement de la licence.

#### **Si vous avez répondu OUI à une ou plusieurs questions :**

Certificat médical à fournir. Consultez un médecin et présentez-lui ce questionnaire renseigné.